DROIT A L'IMAGE DESTINE A LA VIE ASSOCIATIVE DU "CHOEUR INTERNATIONAL DE FEMMES DE PARIS"

Je soussigné (e)	 •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	 •••
Demeurant:	 		

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image (nom, voix, éléments de la personnalité...),

Autorise l'Association "Chœur International de Femmes de Paris", à utiliser les photographies et films réalisés lors de répétitions, de concerts et de manifestations musicales.

Cette autorisation concerne soit les images et le son, soit les images ou le son, utilisés partiellement ou en totalité. Ces supports (photos, bandes-son, films...) pourront être utilisés pour :

- les documents de présentation de l'Association et de ses chœurs,
- le site internet,
- le site internet personnel de Dale WARDLAW, directeur artistique et chef de chœur,
- les dossiers de demande de subventions.

Aucun support visuel ne sera communiqué à d'autres personnes que les membres du bureau de l'Association, ni vendu ou utilisé à d'autres usages que ceux précités.

La durée de validité du présent accord est régie par les textes concernant les droits d'auteur et les droits voisins. Toute prolongation de cette durée, en France comme à l'étranger, entrerait dans le cadre de cet accord.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui me concernent est garanti. Je pourrai à tout moment vérifier l'usage qui en est fait, et je dispose du droit de retrait de toute photographie si je le juge souhaitable.

Le présent contrat ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

Fait à, le

L'intéressé(e) « Lu et approuvé »

A CABROL Présidente du C. I. F. P.